

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Communes de BORDEAUX rive droite, CENON et LORMONT - Projet
d'aménagement de voirie permettant une liaison bus par le futur pont Bacalan
Bastide lié à la desserte de la plaine rive droite - Bilan de l'enquête publique -
Déclaration de projet - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les comportements en matière de déplacements sur le territoire de l'agglomération bordelaise ont largement évolué ces dernières années. Aujourd'hui, l'essor des transports en commun s'impose comme une priorité vitale avec de forts enjeux urbains.

Ainsi, la Communauté urbaine a souhaité élaborer une structuration de son réseau à partir d'un programme de transports collectifs intégrant une vision qui comprend les principales dessertes assurées par les futures lignes de Transports en Commun en Site Propre (TCSP).

Suite à la concertation relative au développement du réseau de transports en commun qui s'est déroulée d'avril 2008 à juin 2009, le Conseil communautaire a arrêté par délibération 2011/0568 du 23 septembre 2011, le dossier définitif du projet d'aménagement de voirie, permettant une liaison de transports en commun au débouché du futur pont Bacalan Bastide jusqu'au pôle intermodal de Cenon Pont Rouge, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Cub tels que précisés ci-après :

- Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement en faisant croître la part des transports en commun et des déplacements doux et en diminuant la part de la voiture, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre ;
- Améliorer la desserte rive droite ;
- Permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacement ;
- Assurer, à l'occasion de l'ouverture à la circulation du pont Bacalan Bastide une liaison de transports en commun qui sera, dans un premier temps, assurée par des bus partiellement en site propre.

Le 22 décembre 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, par ordonnance, un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire suppléant en vue de procéder à l'enquête publique du projet mentionné ci-dessus.

Ensuite, par arrêté n°2012-322 en date du 19 mars 2012, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a prescrit les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée, du 2 avril au 4 mai 2012 inclus, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont.

Les dossiers, accompagnés d'un registre d'enquête dûment côté et paraphé, mis à la disposition du public dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, font état au total de 19 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre déposé à la mairie de Bordeaux,
- 11 observations sur le registre de la mairie de Cenon,
- 3 observations à la mairie de Lormont,
- 0 observation sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux.

A l'issue de l'enquête publique, qui a satisfait aux règles d'affichage et de publicité, aucun avis défavorable au projet n'a été exprimé.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, contenant ses conclusions et avis, au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux le 21 mai 2012.

Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur Mme DEL REY a émis **un avis favorable** au projet d'aménagement de voirie situé sur la plaine rive droite.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

«En phase de travaux, le maître d'ouvrage veille tout particulièrement à respecter ses engagements à mettre en place le dispositif d'information présenté dans l'étude, ainsi que les différentes mesures permettant de limiter l'impact du projet ; et, qu'en phase d'exploitation, il fournisse des efforts de communication significatifs à l'adresse de la population en matière de choix des modes de déplacement, afin de favoriser les comportements qui contribuent à la baisse des rejets polluants.»

Il est donc nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt du projet,
- d'apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet d'aménagement de voirie.

1 – Description de l'opération soumise à l'enquête publique

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF existant (sans modification de ce dernier). La voirie à double sens actuelle du quai verra son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus.

Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Lormont.

Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc (passage sous un autre ouvrage SNCF sans modification).

Une voie nouvelle, inscrite au P.L.U., sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant à Cenon afin de permettre la seule circulation des bus ; cette liaison desservira, ainsi, la gare TER et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Ensuite, la liaison empruntera l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et reprendra la rue Charles Chaigneau et le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Par ailleurs, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin à Lormont est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic.



2 – Exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt du projet

Ce projet s'insère dans la perspective de l'ouverture prochaine du pont Bacalan Bastide. Il préfigure une liaison de transports en commun en site propre qui sera assurée dans un premier temps par des bus.

Elle conforte la solidarité d'agglomération et assure l'interconnexion de plusieurs modes de transports en complétant le pôle inter modal de la gare de Cenon (train, bus et ligne A) et favorise une meilleure maîtrise des temps de déplacements, en reliant les deux rives de la Garonne au plus près des lignes de transport en commun existantes. Cette liaison pourra être empruntée par les Lignes 7 et 32 qui s'articuleront sur cet axe.

De ce fait, le projet va contribuer à la diminution du trafic automobile en renforçant l'attractivité et la performance des transports en commun. Cette opération participe à une meilleure redistribution entre les modes de transport avec un report modal des déplacements en voiture vers les transports en commun et des modes doux, des aménagements cyclables en site propre étant également mis en œuvre à cette occasion.

La réalisation de cette liaison sera favorable à l'accroissement de la mobilité individuelle. En effet, le mode de transport bus en TCSP, rapide et économique est attractif pour les personnes non motorisées et les personnes à revenus modestes qui pourront opter pour le transport en commun.

La baisse du trafic attendue entraînera une amélioration du cadre de vie avec une diminution des nuisances sonores et de la pollution particulaire dans l'air émise par les véhicules avec des effets bénéfiques sur la santé.

Cette liaison s'inscrit en préfiguration des transports en commun qui desserviront la future urbanisation de la plaine rive droite.

Elle favorise ainsi l'émergence de quartiers de proximité avec la consolidation de pôle urbains situés le long de son axe, desservant ainsi des zones plus denses en habitat.

Comme tout projet d'aménagement, ce réaménagement de voirie est susceptible d'avoir des incidences sur la vie locale pendant la phase travaux. Mais ce projet s'inscrit en lieu et place du tracé actuel et épouse au mieux les formes du terrain existant. La nouvelle plateforme ne perturbera pas le relief et le sous-sol du territoire traversé.

D'ailleurs, comme le précise le commissaire enquêteur, « les impacts négatifs du projet sur l'environnement semblent inexistantes ».

De tout cela, il ressort que le bilan du projet s'avère positif.

3 – Réponse du maître d'ouvrage aux recommandations du commissaire enquêteur

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur sur les différentes modalités d'information et de communication du projet à l'égard de la population, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à communiquer largement afin de présenter cet aménagement et d'assurer sa lisibilité par une signalisation de direction adaptée.

Différents dispositifs d'information et de communication mis en place par la Communauté urbaine de Bordeaux permettront à l'ensemble des usagers et riverains de la zone d'étude d'avoir une bonne visibilité sur le déroulement et l'avancement des travaux et d'appréhender au mieux les gênes occasionnées.

Par ailleurs des réunions pourront être organisées avec la population pour aborder les futures conditions de déplacement sur ces axes.

Enfin, la Communauté urbaine s'engage à réaliser une étude acoustique afin de mesurer les nuisances sonores du secteur concerné.

En conclusion, au vu des recommandations du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur, ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L126-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0568 du 23 septembre 2111, approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet d'aménagement de voirie permettant une liaison en transports en commun par le futur pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine rive droite,

VU le dossier d'Etude d'Impact mis à l'enquête publique relatif à l'aménagement de voirie visé plus haut, tel qu'il a été mis à la disposition du public,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant,

VU l'arrêté n°2012-322, du 9 mars 2012, du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

VU le rapport joint du commissaire enquêteur, en date du 13 mai 2012, remis à la Communauté urbaine de Bordeaux le 21 mai 2012, avec les réponses apportées depuis par le maître d'ouvrage aux recommandations et aux observations transmises par le commissaire enquêteur (annexe),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus par le pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine rive droite ;

CONSIDERANT QU'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur.

Article 2 : de confirmer que le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus par le futur pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine rive droite présente un caractère d'intérêt général.

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre Etablissement en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus par le futur pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine rive droite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre et M. TURON s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2012

M. ALAIN DAVID